

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

SEPTEMBRE 2014

TÉLÉCOM AVIATION



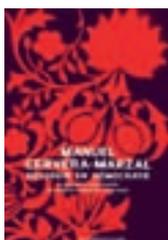
## WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

*L'Enseignement officiel  
Des valeurs sûres !*

70<sup>e</sup> année - n°8 - septembre 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



**ÉDITO**  
Il n'y a pas  
de fatalité...  
P. 3



**DOSSIER**  
Désobéir pour  
les services publics  
P. 4



**TÉLÉCOM AVIATION**  
Kamikaze-Menteur  
P. 9

**RENCONTRES D'ÉTÉ DU CADTM**

**DETTE ILLÉGITIME | POURQUOI ET COMMENT DÉSOBÉIR AUX CRÉANCIERS ?**

CONFÉRENCES  
DÉBATS  
ATELIERS  
CONCERTS  
THÉÂTRE  
RENCONTRES...

**LES 13 & 14 SEPTEMBRE 2014**

**LA MARLAGNE, NAMUR**

PLUS D'INFOS : WWW.CADTM.ORG  
INSCRIPTIONS : PIERRE GOTTINEAU / +32 49 24 99 01 - INSCRIPTIONS@CADTM.ORG

نداء غزة  
**GAZA APPEAL**

سأندوا أهلنا في قطاع غزة  
To support our people in Gaza

**Urgence Gaza**

**Appel aux dons - Solidarité socialiste**

La situation humanitaire dans la Bande de Gaza reste catastrophique. Plus de 270 000 personnes ont dû se réfugier et, au 6 août, le bilan de l'offensive est alarmant : 1 843 morts, plus de 10 000 blessés et 65 000 personnes dont le logement a été détruit.

Depuis le 20 juillet, Solidarité Socialiste soutient son partenaire MA'AN qui aide près de 2 000 familles. MA'AN distribue aussi des kits d'hygiène, de cuisine, des matelas, etc.

Grâce à vos dons, nous permettons à MA'AN de satisfaire les besoins les plus urgents des familles déplacées à Gaza. Soutenez cette intervention en faisant un virement sur le compte de Solidarité Socialiste : IBAN BE42-0000-0000-5454 avec la communication suivante : Urgence Gaza (Tout don de 40 € ou plus, vous donne droit à une déduction fiscale).

**IN MEMORIAM**

**Philo Richard**



C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre Camarade Philo Richard ce 28 juillet 2014. Élu Secrétaire général en 1993 et Président du secteur Telecom Aviation pendant plus de 10 ans, le Namurois au verbe haut et à la stature imposante a mis toutes ces qualités au service de ses affiliés. Philo avait pris sa pension le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

**DANS NOS RÉGIONALES**

**Charleroi**

**Voyage à Liège**

Le Comité régional intersectoriel des Pensionné(e)s, organise le **23 septembre**, un voyage en car. Matin : visite du musée « Liège dans la tourmente ». Midi : repas à l'espace faveur à la Maison de la Wallonie (apéritif, plat, dessert). Après-midi : expo : « Nous avions 20 ans en 1914 », à la gare de Liège-Guillemins.

RDV à 8h30, départ 8h45 précise, derrière la gare de Charleroi Sud à l'entrée de la rue Libioulle. Retour à Charleroi vers 19h30.

Coût : 39 €/affiliés et 43 €/sympathisants, à verser sur le compte BE86 8772 0285 0150 avec la mention « Liège » pour confirmer la réservation et ce, pour le 15 septembre au plus tard.

Inscription : Lili 071/797 111.

Renseignements :

Alphonse Vanden Broeck 0495/340 928.

**Huy**

**Goûter annuel**

Le Comité intersectoriel des Pensionnés organise son goûter annuel le **11 octobre à 14h30** dans la salle de la Maison du Peuple, rue Val Notre Dame, 323 à Moha.

Inscriptions pour le 7 octobre au plus tard au secrétariat de la Régionale, rue du Neufmoustier, 8.

Tél. : 085/824 555

les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 16h,

les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30.

Fax : 085/824 563

E-mail : bernadette.parmenier@cgsp.be

## Il n'y a pas de fatalité...

Le gouvernement qui se négocie entre les trois partis flamands de droite et le seul MR du côté francophone appelle, avant même sa constitution, de nombreuses critiques.

Bien sûr, tant qu'il a une majorité au parlement fédéral, ce futur exécutif aura la légalité pour lui. On ne peut pourtant s'empêcher de constater qu'il n'a, en Communauté Wallonie-Bruxelles, aucune légitimité. Certains rappellent que le précédent gouvernement n'était pas majoritaire chez les Flamands. Certes ! Mais de quoi parle-t-on ? Si on s'en tient aux sièges, le gouvernement Di Rupo possédait le soutien de 43 parlementaires flamands contre 45 qui le combattaient, il était à peine minoritaire. Notre futur gouvernement sera lui seulement soutenu par 20 députés francophones et combattu par 43 parlementaires de Wallonie et de Bruxelles.

L'élection du 25 mai a consacré clairement une majorité de centre gauche. Le MR peut revendiquer d'avoir progressé mais ce n'est pas suffisant. Auquel cas, il faudrait que le MR s'allie avec le PTB qui a davantage progressé que lui.

Ce gouvernement sera illégitime tant il est déséquilibré ! D'un gouvernement équilibré entre francophones et néerlandophones, on passe à un déséquilibre fondamental. La droite flamande va imposer sa politique de droite à une majorité francophone de gauche.

Les idées lancées par les négociateurs ne laissent d'ailleurs aucun doute : faire travailler les chômeurs, vérification des revenus pour les allocations de chômage (soit transformation d'un droit en une aumône), vente intégrale des entreprises publiques, service minimum en cas de grève, suppression des pensions publiques, révision de l'indexation des salaires...

Tous les dogmes de la droite radicale, d'aucuns diront de la droite extrême, y sont. Certes, tout ne s'y retrouvera pas, mais, cela en est assez. !

Parler de service minimum alors que les mêmes suppriment les services publics depuis des années pour des raisons financières. Combien de lignes supprimées, d'horaires réduits, quand ce n'est pas l'entretien du matériel qui empêche le service public d'être rendu ? Quelles économies va faire le gouvernement s'il maintient son ambition de retirer aux organisations des travailleurs de payer les allocations à ceux-ci ?

Les idées fatales ne manquent pas et pourtant il n'y a pas de fatalités !

Les travailleurs vont devoir s'unir et se battre pour sauver le modèle social belge. Certes il est imparfait, il a déjà été dégradé par de nombreuses mesures depuis des années mais l'attaque qui se prépare sera probablement frontale et notre réplique devra être forte.

Alors que le marché démontre une fois de plus son incapacité à assurer l'intérêt général en matière de production électrique, les libéraux dogmatiques veulent encore plus détricoter la sécurité sociale et les services publics.

Nous pouvons les empêcher, battons-nous et nous gagnerons dans la rue contre ce gouvernement si peu légitime !

# Désobéir

## pour les services publics

Le 4 juin, la CGSP wallonne recevait Manuel Cervera-Marzal et Xavier Renou<sup>1</sup>. Nous les avons invités pour évoquer les grandes figures et les arguments de la désobéissance civile et pour développer plus concrètement le répertoire d'action qu'elle implique et les différentes manières de la mettre en œuvre, notamment au sein des services publics.



Manuel Cervera-Marzal cite dans un premier temps les bases historiques de la désobéissance civile en évoquant quelques figures légendaires : cela va de Henry Thoreau qui refusa de payer les impôts de l'État de Massachussets pour s'opposer à un État esclavagiste (car, pour lui, la passivité fait de nous tous des complices) à Martin Luther King, leader du mouvement des droits civiques, sans oublier Gandhi. Aujourd'hui, nous constatons une démultiplication des initiatives telles celles des *Robin des bois* (des agents d'EDF qui refusent de couper l'électricité) ou les faucheurs d'OGM.

### La désobéissance civile, c'est quoi ?

Manuel Cervera-Marzal la définit en cinq points : elle désigne « une action politique, publique, collective, extralégale et non violente fondée sur des motifs éthico-politiques et destinée à modifier une loi ou à contester l'ordre juridique dans son ensemble »<sup>2</sup>.

En outre, la question de la légitimité de ce type d'action change selon le régime politique : dans une dictature ou sous un régime totalitaire, elle semble une évidence mais qu'en est-il dans un régime démocratique où la loi est censée être le fruit d'une décision d'un Parlement et où des moyens de contestation légaux existent ?

Les reproches formulés à l'égard de la désobéissance civile seraient qu'elle est antidémocratique, qu'elle constitue une rupture du pacte social, qu'elle entraînerait un effet de chaos par son caractère désordonné (ainsi, pour paraphraser Goethe, mieux vaudrait une injustice qu'un désordre) et tout ceci induirait une criminalisation des mouvements sociaux. Les conditions de légitimité imposées par certains stipulent qu'elle devrait être utilisée en dernier recours et que les désobéissants devraient accepter la sanction pénale qui pourrait en découler, sans oublier le refus de toute forme de violence.

Face à ces objections, diverses réponses sont apportées par l'auteur. Concernant le désordre, force est de constater qu'il

est déjà là sous une forme latente, de manière souterraine. Puis ce stigmate peut être retourné en soulignant que le conflit et le désordre sont essentiels dans une démocratie. D'autre part, la désobéissance civile est une contestation créatrice, une force de proposition en tant que telle. Concernant les conditions de légitimité, l'utilisation en dernier recours ne tient pas puisque le recours à ce mode d'action répond souvent à des situations d'urgence peu conciliables avec un processus de concertation généralement plus lent.

Pour ce qui est de l'acceptation de la peine, Manuel Cervera-Marzal souligne qu'accepter une condamnation pour s'être opposé à une loi injuste est tout aussi injuste et reviendrait aussi à accepter la légitimité des tribunaux. Ce dernier point serait, à ses yeux, envisageable uniquement pour susciter un réveil des consciences.

La question de la non-violence est autrement plus problématique en ce sens que par rapport à l'État – qui rappelons-le est le détenteur de la violence légitime – tout débat sur la violence implique de se mouvoir dans une zone grise et de tâcher de

répondre à la question de savoir ce qui est violent : la destruction de biens l'est-elle ? Partant, pour notre intervenant, face à la violence symbolique, sociale et structurelle exercée par l'autorité, il s'avère parfois impossible de ne pas être violent.

### La conscience souveraine et l'imaginaire de crise

Le discours des désobéissants pose en préalable la souveraineté de la conscience individuelle (le désobéissant s'autorise à désobéir aux lois) et pose en filigrane la question de la citoyenneté et celle de la démocratie. Pour Manuel Cervera-Marzal, « la démocratie n'est pas menacée par ceux qui font acte de désobéissance civile mais par ceux qui se soumettent aveuglément aux lois par leur obéissance si vile »<sup>3</sup>.

Xavier Renou, fondateur du Collectif des désobéissants souligne tout d'abord pour sa part que le concept a été effacé de notre mémoire collective alors que ce registre d'action

*La désobéissance civile est une contestation créatrice, une force de proposition en tant que telle.*

est immense et peut rassembler les agents et les usagers. Cet effacement est bien évidemment tout sauf innocent : la contre-révolution néolibérale devait à tout prix créer un imaginaire de crise et de l'insatisfaction propices au démantèlement des services publics. Cet imaginaire de crise englobe une modernisation, une déshumanisation, une bureaucratisation des services publics ainsi qu'une opacité relative aux droits de chacun. Il fonctionne principalement par le biais de l'injonction paradoxale incitant à faire plus avec moins.

Dans ce cadre, rendre visible toutes ces stratégies insidieuses est déjà un premier pas vers la désobéissance.

Partant, Xavier Renou insiste sur le fait qu'il faut reprendre espoir : des stratégies de résistance existent comme par exemple celle visant à occuper les locaux stratégiques (la comptabilité) ou celle visant à mettre en place une articulation entre les agents et les usagers en les faisant travailler ensemble (blocage des gares par exemple), à détourner ou à contourner certaines instructions. Il cite également des cas de refus d'obéissance, notamment dans l'enseignement en France ou dans la police quand les policiers se font massivement porter pâles.

Tout ce répertoire d'action qui va du refus au sabotage en passant par le contournement des instructions vise en fait à refuser de jouer le jeu selon les règles établies par l'autorité et à obliger les institutions à redevenir des services publics.

Il insuffle un renouveau de créativité qui permet de sortir des routines militantes.

En fait, « *la désobéissance civile ne se joue pas à deux mais à trois : les désobéissants contre les décideurs et l'opinion publique qui joue un rôle d'arbitre. Pour les désobéissants, il s'agit de convaincre l'opinion publique pour qu'elle puisse contraindre les décideurs* »<sup>4</sup>. Il importe par conséquent pour les désobéissants de remporter des victoires symboliques.

### Une source vive de la démocratie

Alors que l'histoire a montré où pouvait mener un excès d'obéissance, Manuel Cervera-Marzal et Xavier Renou montrent tous deux comment la pensée désobéissante « *s'inscrit dans une tradition méconnue, voire occultée, qui place le conflit à la source de la liberté* »<sup>5</sup> et comment, ce faisant, elle peut casser la fabrique de l'impuissance et permettre un autre regard sur la démocratie. Plutôt qu'un état stable et figé, elle est un processus constamment en mouvement et la désobéissance civile peut, dans cette optique, se muer en une source vive de la démocratie. Il est toujours judicieux de rappeler à cet effet que les conquêtes sociales ne sont pas tombées du ciel et que, partant, c'est le conflit et la lutte qui font avancer les choses.

Par ce regard un peu impertinent et iconoclaste sur les enjeux, la pertinence, les conditions, les conséquences et la légitimité ou non de ce répertoire d'action, par la question posée de savoir si la désobéissance civile fait partie du répertoire d'action des syndicats et si la grève (fût-elle des prix, des auditeurs), l'occupation ou la séquestration sont des illustrations de cette désobéissance, cette journée du 4 juin a essayé de promouvoir et de stimuler une réflexion sous le signe des interrogations, non des certitudes, de soulever des questions pertinentes et de susciter des interrogations fécondes.

Les chemins de la désobéissance sont ceux de l'émancipation continue mais aussi ceux d'un surcroît de démocratie.



Xavier Renou



1. Le premier est l'auteur entre autres de *Désobéir en démocratie, la pensée désobéissante de Thoreau à Martin Luther King* et de *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, tandis que le second est le fondateur du Collectif des désobéissants et l'auteur de *Désobéir pour le service public*.
2. Manuel Cervera-Marzal, *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, Paris, Éditions d'ores et déjà, 2014, p. 51
3. Idem, p. 52-53
4. Manuel Cervera-Marzal, *Désobéir en démocratie*, Les Forges de Vulcain, Paris, 2013, p. 94
5. Idem, p. 156

# Résolution d'urgence sur le droit de grève

**Conseil exécutif de l'ISP,  
24-25 juin 2014, Nyon, Suisse**

**Le Conseil exécutif** de l'Internationale des services publics (ISP) s'inquiète vivement des attaques permanentes à l'encontre des droits des travailleurs/euses et des droits syndicaux. Nous rejetons fermement l'idée que l'on peut limiter la négociation collective quelles que soient les circonstances. En tant que syndicats des services publics, notre rôle consiste à protéger les citoyen(ne)s et les usagers de ces services, en veillant à ce qu'ils/elles puissent accéder en permanence à des services publics de qualité, notamment par le biais d'une réglementation des services de base. Mais lorsqu'un conflit s'éternise, un seul droit démocratique efficace s'offre aux travailleurs/euses : la grève.

**De trop nombreux pays** ont adopté une législation – ou ont entamé des discussions – en vue de limiter ou d'interdire les grèves relatives aux « services de base », voire pour tous les travailleurs/euses du secteur public. En outre, la criminalisation des conflits sociaux et la violence accrue à l'égard des manifestant(e)s est une réalité et ce, dans les régions du Nord comme du Sud.

Le droit de grève, le droit d'organisation, ainsi que le droit de négociation collective sur les salaires et les conditions de travail constituent des libertés fondamentales et des droits humains. Ces droits sont ancrés dans la Constitution de l'OIT, les Conventions 87 et 98 de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

**En juin 2014**, dans le cadre des débats de la Commission de l'application des normes (CAN) qui se sont déroulés lors de la Conférence internationale du Travail (CIT), le groupe des employeurs s'est obstiné à nier le fait que le droit de grève était couvert par la Convention 87 de l'OIT, balayant ainsi des dizaines d'années de jurisprudence et l'application du droit international. Le groupe des travailleurs a rejeté à l'unanimité les exigences des représentants des employeurs.

Ce conflit sur le droit de grève a été renvoyé devant le Conseil d'administration de l'OIT, qui pourrait demander à la Cour internationale de Justice d'apporter un avis consultatif sur la question afin de régler ce désaccord. La décision devrait être rendue en novembre 2014.



**Dès lors**, le Conseil exécutif de l'ISP appelle l'Internationale des services publics à :

- lancer une campagne mondiale en faveur du droit de grève pour tou(te)s les travailleurs/euses ;
- faire pression sur les gouvernements afin qu'ils soutiennent les mécanismes de contrôle de l'OIT ;
- appeler au renvoi de l'affaire devant la Cour internationale de Justice et faire pression sur les membres du Conseil d'administration de l'OIT. Nous devons obtenir une majorité au sein du Conseil d'administration, ce qui signifie que les affiliés de l'ISP doivent mener un lobbying auprès de leurs centres syndicaux nationaux et de leurs gouvernements ;
- nouer des partenariats avec d'autres syndicats et organisations de la société civile dans le cadre de cette campagne ;
- continuer de soutenir et d'aider les affiliés dont les droits sont menacés ;
- mener activement des campagnes en vue de veiller à ce que les pays ratifient et appliquent les Conventions 87 et 98 de l'OIT ;
- faire pression sur les organisations intergouvernementales et autres agences et organisations internationales concernées – telles que la Banque mondiale et le FMI – afin qu'elles réaffirment leur soutien envers les Conventions de l'OIT qui garantissent les droits syndicaux fondamentaux ;
- organiser des campagnes en vue de veiller à ce que les accords mondiaux de libre-échange intègrent de véritables engagements envers les droits des travailleurs/euses, et respectent les Conventions de l'OIT.

## La classe moyenne

*Le concept de classes moyennes revient très fréquemment dans la bouche des hommes et femmes politiques, surtout en période électorale. Mais, comme pour le populisme, son usage intempestif et incessant rend complexe toute interprétation correcte. Partant, il est intéressant de s'interroger sur les raisons et les effets de cette utilisation abusive.*

Le concept de classes moyennes revient très fréquemment dans la bouche des hommes et femmes politiques, surtout en période électorale. Mais, comme pour le populisme, son usage intempestif et incessant rend complexe toute interprétation correcte. Partant, il est intéressant de s'interroger sur les raisons et les effets de cette utilisation abusive.

Ainsi, au cours de la campagne électorale, les partis de droite n'ont eu de cesse de clamer que, s'il était mis en œuvre, le programme des partis plus progressistes sacrifierait les classes moyennes. Il est par ailleurs assez édifiant de constater que les soi-disant meilleurs défenseurs de la classe moyenne sont ceux qui roulent pour les riches (comme le montrait l'étude du programme du MR par l'Université catholique de Louvain, la KUL). Tel est un des avantages de l'absence de définition de cet ensemble malléable à souhait.

### Une nébuleuse disparate et malléable

En effet, l'indéfinissable classe moyenne englobe par exemple l'employé et le cadre supérieur, le technicien et l'avocat, l'instituteur et le professeur d'université, etc.

Le recours à cette catégorisation regroupant des couches sociales disparates aux intérêts pas nécessairement convergents permet de formuler des propositions peu cohérentes qui s'adressent à tous sans cibler quelqu'un en particulier. Il permet en outre de rendre encore un peu plus invisible la classe ouvrière qui n'est (même) plus nommée. Comme si cette nébuleuse permettait d'enfouir la lutte des classes pourtant toujours bien réelle.

Si la classe moyenne a été historiquement « le vecteur du changement social

*depuis la reprise de la croissance après la Seconde Guerre mondiale, la tertiarisation de l'économie, l'élévation du niveau de vie, l'élévation du niveau d'instruction... (elle) se caractérise par une variété et une ambivalence. Elle est prise entre deux feux : d'un côté elle souhaite entrer dans le monde de la bourgeoisie et d'un autre côté elle est déçue d'en être rejetée »<sup>1</sup>. Elle va être constamment tiraillée entre l'intégration aux classes dominantes et le souci de s'en distinguer. Elle conteste tout en voulant être partie prenante.*

Ce faisant, elle neutralise les tensions sociales et les met sous l'éteignoir.

Si le recours à ce concept évoque le positionnement par rapport au salaire, il s'agira, pour s'assurer une certaine rente de situation, de ne jamais donner des chiffres spécifiques et de faire miroiter au plus grand nombre qu'il en fait partie (alors que sous l'effet d'aubaine que représente pour les riches la crise, elle est précisément en voie de disparition) : « *L'abus de langage que recèle la classe moyenne a détourné l'attention d'un groupe croissant de citoyens qui, sans s'en rendre compte, ont été rétrogradés et n'appartiennent plus à cette classe moyenne... Mais, ils se réconfortent à l'idée que leur statut social reste celui de la fameuse classe moyenne. Ouf, pas de déclassement !* »<sup>2</sup>

### Qui est in, qui est out ?

En effet, un des ressorts de cette catégorie est de promouvoir une tiédeur certaine à l'égard de projets politiques radicaux (dans le sens étymologique : qui s'attaquent à la racine du problème) : « *le désir de s'élever fait envisager avec méfiance tout effort de solidarité qui*

*pourrait favoriser les concurrents, mais la peur de rechuter fait aussi aspirer à une protection des statuts existants »<sup>3</sup>. Cette nébuleuse doit en effet constamment se définir par rapport à ceux du dessus et à ceux du dessous.*

Autre constat à tirer de l'usage abusif de ce terme : par son caractère visant à créer une société homogène, la démocratie telle que nous la connaissons « *fond les individus dans la classe moyenne et réduit la politique à une affaire de gestion, sans aventure ni promesse* »<sup>4</sup>,

**La classe moyenne est constamment tiraillée entre l'intégration aux classes dominantes et le souci de s'en distinguer. Ce faisant, elle neutralise les tensions sociales et les met sous l'éteignoir**

Les mots sont importants et leur choix induit une perception, un regard, un conditionnement qui ouvrent la voie à un changement insidieux de société.



1. Dominique Pinsolle, *Que peuvent les classes moyennes ?*, www.monde-diplomatique.fr/2012/05/PINSOLLE/47662
2. Olivier Derruine, *La classe moyenne n'est plus celle à laquelle vous pensez !*, www.revue-nouvelle.be/blog/delits-d-inities/2014/03/15/classe-moyenne/
3. Sylvain Bourmeau [http://www.liberation.fr/societe/2012/01/12/politiquement-les-classes-moyennes-ont-un-role-d-arbitre-que-elles-n-ont-jamais-eu-avant\\_787684](http://www.liberation.fr/societe/2012/01/12/politiquement-les-classes-moyennes-ont-un-role-d-arbitre-que-elles-n-ont-jamais-eu-avant_787684)
4. Zeev Sternhell, *Existe-t-il une pensée fasciste ?*, propos recueillis par Alexandre Lacroix «in *Philosophie Magazine* n° 79, p. 41



## Bruxelles sous pression malgré elle

*Le cercle vicieux de l'austérité bride l'économie et impose toujours de nouveaux sacrifices. Comme les autres entités fédérées, la Région de Bruxelles-Capitale lui devra un lourd tribut. Les projets droitiers de la coalition pressentie au niveau fédéral assombrissent un peu plus les perspectives. Dans un tel contexte, nous devons résister, mais aussi construire.*

Les politiques austéritaires mises en place à tous les niveaux de pouvoir suite à l'adoption du Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) marqueront durablement les budgets des entités fédérées. Avec la FGTB et les autres syndicats, la CGSP a combattu ce traité en temps

utile parce qu'il nous condamne à l'austérité à vie ! Le budget bruxellois en souffrira, brisant les élans généreux de la déclaration de politique générale du nouveau gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale. La contrainte de réaliser des réductions budgétaires conduit à essayer de faire plus avec moins de moyens, mais ce principe connaît des limites que ni la novlangue ni la « gouvernance » ne parviendront à faire reculer. En réalité, ce sont des projets dont l'envergure se réduira ou qui disparaîtront avec des conséquences négatives sur le développement global des régions ; in fine, ce sont les citoyens qui en souffriront dans leur logement, leur environnement, leur santé, leur éducation, sans parler de leurs loisirs.

C'est déjà le cas en Flandre où le nouveau gouvernement de droite associant N-VA, CD & V et Open VLD projette « d'assainir » les finances publiques en les soumettant à un plan d'économie de 8 milliards d'euros en 5 ans. Les « efforts » seront réalisés sur les budgets de la culture ; de l'administration (1 950 fonctionnaires en moins) ; des transports en commun (De Lijn verra sa dotation amputée de 30 millions d'euros !). Les politiques de formation de logement et d'énergie seront elles aussi touchées. Tous domaines où les économies sont contre-productives et aggravent la situation de personnes déjà précarisées.

L'accord institutionnel du 11 octobre 2011 a bien permis un refinancement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale, mais alors que les besoins estimés étaient de quelque 600 millions d'euros, c'est 461 millions qui ont été accordés. Toujours dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, de nouvelles compétences ont été transférées à la Région (voir *Tribune* janvier 2014 pp. 7, 8) avec seulement 90 % des budgets



qui leur étaient allouées lorsqu'elles relevaient des niveaux fédéral et communautaire. On voit tout de suite que malgré l'autonomie constitutive, le projet de réforme fiscale du gouvernement et la simplification institutionnelle, les moyens seront réduits.

Si on considère les axes annoncés de la politique de la coalition de droite-suédoise-kamikaze qui se profile pour le gouvernement fédéral, il est clair que la fonction publique et les services publics seront mis à mal.

On parle de « fin des tabous » et il est question de s'attaquer à l'indexation automatique des salaires en en modifiant le mode d'application. Notons que le gouvernement en affaires courantes avait déjà ouvert la voie en modifiant la composition du panier des biens et produits qui intervient pour le calcul de l'indexation. Une façon de neutraliser le mécanisme sans avoir l'air d'y toucher !

Sous prétexte de « réduction des coûts de fonctionnement » de l'État, il s'agit d'accentuer la diminution du nombre de fonctionnaires en ne remplaçant pas ceux qui partent à la retraite, portant ainsi progressivement, mais sûrement atteinte aux missions de service public et en plaçant les agents sous pression. Enfin, on peut encore s'attendre à des velléités de recul de l'âge de la retraite.

Dans ce contexte défavorable et en réponse à ces projets politiques néfastes, il faudra compter sur la vigilance de la CGSP-Bruxelles pour exiger le respect des règles de concertation et de négociation et pour contrer l'inacceptable.

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)

## Kamikaze-Menteur

Un **kamikaze** est un militaire de l'Empire du Japon qui, durant la Seconde Guerre mondiale, effectuait une mission-suicide pendant la Guerre du Pacifique.

Par extension, ce terme signifie aussi aujourd'hui toute personne qui sacrifie sa vie volontairement dans un attentat-suicide.

Plus largement encore, un acte par lequel quelqu'un sacrifie sa carrière, son avenir, est qualifié de kamikaze.

On peut dès lors légitimement se poser la question de savoir si cette expression reprise par la presse unanime pour baptiser la coalition politique fédérale avec le MR comme seul parti francophone est la plus judicieuse. Les responsables politiques MR ne sacrifient rien ni leur carrière personnelle ni leurs ambitions, ni leur avenir !

Ils s'affichent. Ils dévoilent enfin leur vrai visage de parti de droite francophone minoritaire qui s'allie avec la droite flamande largement majoritaire.

Charles Michel brandit fièrement le chiffre de 700 000 électeurs qui ont porté leurs suffrages sur les listes MR.

700 000 électeurs qui vont prendre en otage le reste de la population belge, 11 millions de citoyens ! Ils vont enfin pouvoir mener leur politique de droite : saigner la population, imposer l'austérité, déréguler les services publics, favoriser les nantis et distribuer des cadeaux fiscaux aux entreprises.

Marco Van Hees fonctionnaire au service des Finances et depuis peu député fédéral a publié un bouquin « *Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches* » dans lequel il dénonçait les avantages fiscaux octroyés aux plus riches lorsque quand l'ancien président du MR était également responsable du département des finances. Marco peut désormais s'atteler à la rédaction d'un nouvel ouvrage « *Charles Michel : l'élève doué de Pinocchio* ».

Des exemples ? Il déclarait dans *Le Soir* du 26/08/2013 « *Je crois que le but de la N-VA n'est pas de mettre en place une politique socio-économique fondée sur la prospérité ; je crois que son but, c'est de casser le pays. Donc je ne crois pas à la sincérité de la N-VA sous l'angle du projet de développement économique* ».

Et encore dans *Le Soir* du 2/11/2013 : Le président du MR estime que le programme économique et social présenté jeudi par la N-VA est « *un attrape-mouches pour casser le pays* ». Appelant ses collègues à rester calmes face aux « *provocations* » du parti flamand, il affirme que la N-VA ne pourra pas réaliser ses objectifs « *tant qu'il y a aura des leaders francophones qui opposeront une force tranquille face à ces outrances.* »

Et encore, et encore... des déclarations trompeuses et mensongères !

À l'heure d'écrire ces lignes, la **coalition des droites**, c'est plus clair de l'appeler ainsi, n'est pas encore officiellement en place mais les choses malheureusement se précisent de plus en plus.

Qu'ils sachent qu'ils nous trouveront toujours en travers de leur route pour nous indigner, pour leur résister, pour nous révolter, pour protéger nos droits et nos acquis sociaux.

La rentrée sera chaude. La rentrée sera rouge.

Tous ensembles soyons mobilisés. Nous entrons en résistance !

Michel Denys  
Président

## Réaction cinglante de la CEO de Belgacom

*Madame Leroy a réagi fermement et sans ambiguïté au tract que la CSC-Transcom avait publié récemment à propos des communiqués et interviews qu'elle avait accordés à la presse.*

Courriel adressé aux responsables de la CSC-Transcom avec copie au front commun syndical CSGP-SLFP

J'ai pris connaissance de votre tract daté du 16 juillet et je déplore que vous utilisiez ce moyen de communication par rapport à un dossier et des questions qui ont été maintes fois répondus et débattus au cours du semestre passé. J'ai moi-même eu l'occasion de discuter avec vous du dossier WF Cost Flat et des raisons pour lesquelles nous devons prendre de telles mesures.

Vous avez dans ce cadre également reçu un nombre considérable d'éléments d'informations qui permet-

taient de comprendre et aussi de rectifier certaines fausses informations.

Je regrette que vous ne respectiez pas nos accords de bonne collaboration et que sans avoir demandé l'autorisation (comme le prévoit le statut syndical) vous vous permettez de diffuser de tels messages à nos collaborateurs. Il est clair que de cette façon nous ne sommes pas en train de travailler sur la confiance qui est pourtant cruciale pour les mois qui viennent.

Nous avons besoin d'un climat favorable afin de pouvoir travailler sur le futur de notre entreprise. Le but est de le faire ensemble, la majorité de nos partenaires et interlocuteurs l'ont compris. Je ne peux que regretter que ce ne soit pas votre cas car je mise beaucoup sur la transparence, la confiance et ce pour le bien-être de notre personnel. Ma porte vous est toujours ouverte pour avoir un débat franc et serein.

*Dominique Leroy*  
CEO

## Nouvelles en provenance de la Commission paritaire de Belgacom

*Vous trouverez, ci-dessous, les principaux dossiers qui ont été approuvés par les Commissions paritaires du 15 mai et du 12 juin.*

### 15 mai 2014

#### OPE/BSC : Business Support Center – Alternative aux synergies existantes avec Telindus France

Le Business Support Center a pour mission d'optimiser les activités de support au business afin que les divisions sales puissent se concentrer sur la vente et que les interactions avec les clients se déroulent de façon uniforme. Ce dossier ne traite que des activités de Business Support dans le domaine ICT. Nos clients attendent une approche personnalisée et menée par les SLA au niveau ICT. Le défi lié à cette attente est la gestion flexible et efficace au niveau des coûts face aux pics et aux volumes de travail en augmentation.

Pour relever ce défi, le Business Support Center veut opter pour une approche double :

- élargir ses teams ICT internes (actuellement 5 gaps de M3) ;

- remplacer son partenariat actuel (à Casablanca) par un partenariat européen.

De plus cette approche garantit pour les collaborateurs en interne :

- un volume de travail plus stable ;
- une possibilité de développement vers des fonctions plus spécialisées pour des tâches tournées vers l'avenir.

#### GHR/LBR : règlement portant exécution de l'article 119 de la Convention collective portant sur les années 2013 et 2014 et modifiant la Convention collective relative à l'octroi de chèques-repas - Augmentation des chèques-repas à 7 euros

Dans le cadre de la CCT 2013-2014, la valeur nominale du chèque-repas a été portée à 7 euros sans augmentation de la contribution personnelle du travailleur. La CCT portant octroi des chèques-repas est adaptée en ce sens.

#### GIS/IFM : restauration collective : déménagement du bâtiment de Haasrode – Répercussion sur la gestion du restaurant Netcenter

Le déménagement de la John Cordier Academy de Haasrode au Netcenter d'Evere induit un glissement de l'offre en matière de restauration collective. La John Cordier Academy doit pouvoir garantir à ses clients externes une offre de qualité en termes de catering à trois endroits au Netcenter (les salles de cours, le lounge et le restaurant JCA). Ce qui complexifie la gestion du restaurant Netcenter. Afin de garantir la continuité du service délivré à Haasrode et de répondre au besoin accru de flexibilité, nous proposons de sous-traiter la gestion complète du Netcenter à un partenaire externe. Pour l'heure, le restaurant de Netcenter est géré par une équipe de 3 membres du personnel de Belgacom et de 6 membres du personnel d'ISS Catering. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

les collaborateurs de Belgacom seront affectés, via un transfert d'entité, dans d'autres restaurants de Belgacom.

## 12 juin 2014

### **GHR/LBR : Convention collective modificative de diverses dispositions réglementaires dans le cadre de la révision des règles de mobilité, de reconversion et de sélection**

Ladite convention modifie la réglementation HR conformément aux mesures approuvées à la CP du 5 mai 2014 dans le cadre de la révision des règles de mobilité, de reconversion et de sélection. Elle s'inscrit dans le cadre du maintien des frais liés au personnel à un niveau constant et plus spécifiquement dans le cadre de la promotion de la mobilité interne au sein de notre entreprise.

### **GST/HPO : règles mapping pour une plus grande agilité de la nouvelle organisation**

Ce dossier présente les mesures mapping qui vont être prises pour lancer une nouvelle organisation SA Belgacom au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ces règles mapping sont uniquement dédiées aux membres du personnel d'un niveau inférieur à BMC-2.

### **GHR/LBR : règlement temporaire dans le cadre de l'instauration de l'achat de congé**

Ce règlement modifie temporairement la réglementation HR conformément aux mesures approuvées par la CP du 5 mai 2014 dans le cadre de l'assouplissement des règles relatives au congé sans solde. Il s'inscrit dans le cadre du maintien des frais internes liés au personnel à un niveau constant au sein de l'entreprise.

### **WLU : plan d'hospitalisation des non-actifs – Gestion des cas d'exclusion**

À l'art. 46 de la Convention collective 2000-2001, approuvée par la CP du 3 avril 2001, il a été décidé de prévoir

une intervention via WLU pour des prestations médicales qui n'avaient pas été couvertes par la police SMAP de l'époque. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les plans d'hospitalisation des non-actifs sont assurés par Vanbreda, ce qui nécessite d'adapter la convention en la matière. Il a été décidé, pour tous les collaborateurs non-actifs affiliés à un des plans d'hospitalisation, d'inclure dans l'assurance les exceptions suivantes.

Il s'agit de l'hospitalisation suite à :

- des narcotiques ;
- l'alcoolisme ;
- l'assistance/entretien d'un assuré (séjour à l'hôpital dans l'attente d'une place dans une maison de repos) ;
- une tentative de suicide ;
- l'admission dans une institution fermée.

En cas d'intervention de plus de 1 000 euros, le dossier sera soumis à la discrétion d'un comité spécialement constitué à cet effet. Le comité sera composé d'un délégué par organisation syndicale représentative et d'un délégué de WLU.

### **WLU : concept de la fête enfantine 2014**

Cette année, on a opté pour la présentation d'un film en avant-première. La fête se déroulera le 11 novembre en matinée dans 7 localisations différentes (Anvers, Gand, Hasselt, Liège, Mons, Marche-en-Famenne et Bruxelles). Y sont conviés (gratuitement) les enfants de 3 à 11 ans inclus avec leurs proches à qui il sera réclamé une contribution de 4 euros. Le cadeau est de 10 euros.

### **WLU : révision du budget dans le cadre du projet Work Force Cost Flat + contrôle budgétaire semestriel**

Les quatre mesures prises dans le cadre du dossier Work Force Cost Flat project auront un impact en 2014 tant sur la dotation WLU que sur le budget WLU et sur le compte bloqué.

La dotation WLU sera réduite de 1 537 000 euros :

- 164 000 euros par le maintien de la dotation au niveau de 2013 ;
- 593 000 euros suite au transfert de 50 % du bonus des actifs. Cette somme sera versée au départ du compte bloqué ;
- 480 000 euros pour la dotation structurée de 15 euros qui sera versée au fonds de nivellement au départ du compte bloqué et non pas au départ de la dotation WLU ;
- 300 000 euros pour le financement de la campagne de prévention santé, également au départ du compte bloqué.

Le budget WLU diminue de 464 000 euros :

- 164 000 euros par le maintien de la dotation au niveau de 2013 ;
- 300 000 euros pour la campagne de prévention santé qui avait déjà été provisionnée dans le budget initial.

Cette réduction budgétaire sera compensée par une réduction des dépenses pour l'assurance-hospitalisation. En effet, les dépenses en la matière sont dans la ligne de celles de l'an dernier, ce qui générera un excédent à ce poste correspondant à la réduction du budget de 464 000 euros. Le compte bloqué est réduit de 1 073 000 euros (593 000 euros suite au transfert de 50 % du bonus des actifs au budget WLU et 480 000 euros pour la dotation structurelle de 15 euros qui est versée au fonds de nivellement).

En ce qui concerne la révision budgétaire semestrielle, un excédent d'un total de 100 000 euros sur la fête enfantine (65 000 euros) et Funday (35 000 euros) sera redistribué sur les programmes In Memoriam (40 000 euros) et Campagne de prévention santé (60 000 euros) où l'on s'attend à un déficit. ■

## Salto

Suite au groupe de travail SOC du 17/07/2014 où on a fait le point sur les applications IT, nous avons informé la division qu'il subsiste encore de nombreuses plaintes

concernant Salto.

LBR a accédé à notre demande d'utiliser l'adresse électronique [outsourcing.its@belgacom.be](mailto:outsourcing.its@belgacom.be) pour signaler des

erreurs et/ou des bugs (voir dossier S & S\_GHR\_LBR/SOC130919/090 CP du 19 septembre 2013). ■

## Buy Holiday (Achat de congé)

Dans notre édition précédente, nous avons fait une évaluation sommaire du coût d'un jour de congé acheté. Vous trouverez un calcul correct ci-dessous. Il s'agit d'un membre du personnel isolé, fonction 2a.

	Statutaire		Agent contractuel	
	Entier	1 jour min. CSS en 02/2014	Entier	1 jour min CSS en 02/2014
base annuelle	40 123,62	40 123,62	40 123,62	40 123,62
<b>Traitement mensuel</b>	<b>3 343,64</b>	3 224,22	<b>3 343,64</b>	3 176,46
ONSS	-118,70	-114,46	-437,01	-415,16
FPS	-250,77	-241,82	0,00	0,00
Imposable	2 974,17	2 867,94	2 906,63	2 761,30
CP	-928,23	-879,19	-893,20	-830,15
Cotisation syndicale	-14,85	-14,85	-14,85	-14,85
Cotisation spéciale	-31,29	-29,97	-31,29	-29,45
<b>Net</b>	1 999,80	<b>1 943,93</b>	1 967,29	<b>1 886,85</b>

## BELGOCONTROL

### Le récit d'une mauvaise pièce de théâtre

*Dans notre édition de juillet 2014, nous faisons le point sur la disponibilité fonctionnelle des contrôleurs aériens. Pour suivre, voici le récit de la mauvaise pièce de théâtre qui s'est jouée les deux dernières semaines de juin.*

Fin 2011, répétons-le, le gouvernement fédéral coule la réforme des pensions sous forme de loi. Les travailleurs devront travailler plus longtemps. Après quelques timides tentatives de trouver aussi une solution pour les contrôleurs aériens suite à ce changement de législation, les trois organisations syndicales décident, début juin (10-11/6) de déposer un préavis de grève pour faciliter les discussions. Une semaine, jour pour jour, plus tard, la direction sort une première proposition qui compense pour partie les effets. Les négociations étaient donc sur les rails. Le 27 juin, la direction et les trois organisations syndi-

cales dégagent un protocole d'accord. Ci-après, nous tentons de retracer brièvement le fil des événements qui ont marqué ces 10 jours.

Avant toutes choses, reprenons les principes établis par les services de la CGSP dans leur analyse juridique :

- Avec la création de Belgocontrol, entreprise publique autonome, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, le Roi n'a plus la compétence juridique pour modifier l'arrêté royal datant de la régie de voies aériennes.
- Une « volonté politique », pour modifier cet arrêté royal n'est donc plus d'actualité.
- En fait, avec les premiers statuts en vigueur depuis la Commission paritaire de novembre 2002, le « Roi », n'a plus de base légale et il faut regarder de quelle manière cet arrêté royal a été intégré dans les différents statuts de Belgocontrol.

- Nous pouvons constater, qu'il existe une référence à cet arrêté royal dans le règlement 0067 du redbook.
- Belgocontrol, à l'époque, avait bien compris son pouvoir de décision et avait modifié, après négociation avec les syndicats, l'article 8 de l'arrêté royal de 1997.
- La base juridique pour cette transposition de l'arrêté royal, se justifie par les articles 31 à 35 de la loi du 21 mars 1991 sur les Entreprises autonomes.
- Il appartient donc aux partenaires sociaux de négocier en Commission paritaire, une Convention collective qui règle éventuellement de nouvelles dispositions pratiques d'une mise en disponibilité des contrôleurs aériens (durée, âge de la pré-pension, salaire, réaffectation...).
- Ensuite, il faut intégrer le résultat de la négociation dans les différents statuts et règlements en vigueur à Belgocontrol.

Le 17 juin, le CEO fait une proposition (financière) comportant une compensation partielle suite aux modifications qui affectent la fin de carrière des contrôleurs aériens (et des experts). En voici les principes majeurs :

- plus de service opérationnel direct et effectif pour le contrôleur aérien après 55 ans ;
- maintien des 5 années de traitement d'attente (y compris la prime de fin d'année et le pécule de vacances, sans complément de traitement – 85 % max. du traitement) ;
- à tout qui il manque des années/mois de service après ces 5 années : 50 % de la pension de retraite (54,3 % max. du traitement) par mois (scénario 3B) ou 14 mois de pension de retraite à 100 % (scénario 3A) payés par Belgocontrol ;
- garantie à tout qui il manque plus de 14 mois, de continuer à travailler à Belgocontrol, avec maintien du salaire, dans une fonction non opérationnelle
- ce système est garanti jusqu'au 31/12/2019.

La position de la direction (et du CA) a été confirmée à la fois en marge de la présentation faite le 23 juin lors de la « All Employees meeting » et au point 4 de la CP du 24 juin. À la reprise des négociations le 25 juin, le CEO s'enquiert des réactions à la proposition de la direction. La CSC-T déclare à cette réunion que le nombre de mois d'intervention de Belgocontrol n'est pas marchandable, ce qui est contraire à un courriel (du 20 juin 2014) de la CSC-T qui disait ceci :

*Au vu des « solutions » par vous avancées, le scénario 3A est la moins mauvaise des solutions, étant entendu que le maximum de 14 mois doit être porté à 48. À l'évidence, c'est le scénario 2 (paiement de la pension de retraite à 100 % pendant le nombre d'années/mois de service manquants) qui emporte notre préférence. Le mode de recrutement de nouvelles recrues dans ce système peut se discuter.*

À y regarder de plus près, cette « proposition » de la CSC est nettement

inférieure à la celle que la CGSP a formulée en cours de négociation, à savoir l'instauration d'un pourcentage minimum garanti de 75 % pour tous les intéressés.

Proposition de la CSC =  
 $60 \text{ (mois)} * 85 \text{ (\%)} + 14 * 54,3 \text{ (\%)} / 108 \text{ mois} = 71,36 \text{ \%}$   
 (calcul maximum)

(Pour rappel = proposition de la direction =  
 $60 * 85 + 14 * 54,3 / 108 \text{ mois} = 54,3 \text{ \%}$   
 pendant 48 mois s'il vous manque 48 mois de service).

Dans la matinée du 25 juin, nos collègues de la CSC-T se répandaient déjà largement dans la presse. La CGSP n'a pas communiqué pour ne pas compromettre la négociation. À la réunion de staff des contrôleurs aériens de l'après-midi, la proposition que nous évoquons ci-dessus (et qui avait été améliorée entre-temps : engagement de résultat pour 2 ans de travail en cas de manque d'années/mois de service + promesse qu'il n'y aurait pas d'impact sur les membres du personnel déjà partis) est partiellement présentée.

S'agissant d'un dossier complexe, difficile à comprendre que l'on décide à ce moment-là de passer à l'action. De plus, la direction n'avait pas réagi aux exigences supplémentaires des contrôleurs aériens (effectif). Nous décidons par conséquent de ne pas nous associer à l'action et de faire un communiqué à la presse.

Les actions auront lieu le 25 juin entre 18h45 et 20h45 ainsi que le 26 juin entre 2h et 4h. En dépit d'insistances répétées de la presse, JAMAIS nous n'avons eu le moindre mot pour dénigrer les actions ou les secrétaires qui avaient appelé à ces actions. En revanche, nous n'avons cessé de répéter en toute franchise que le dossier sur la table était celui de la disponibilité fonctionnelle et rien d'autre.

Cela nous ramène en arrière, au moment où la CGSP a déposé un pré-

avis de grève dans lequel elle avait précisé, comme le prévoit le statut syndical, quels éléments étaient en jeu, la durée de l'action... Ce que n'ont pas fait nos collègues de la CSC qui ont déposé deux autres préavis de grève tout aussi peu explicites concernant le plan de performance (RP2) et Blue Book (règlement de la carrière des techniciens, ingénieurs).

Tout cela ne tenait pas beaucoup la route. Très vite, il est apparu qu'il s'agissait d'une manœuvre de diversion pour « vendre » aux médias le dossier de la disponibilité.

À la CP (et à divers autres moments) du 24 juin, le CEO a fait remarquer que le préavis de grève relatif au RP2 ne relevait pas de la compétence de Belgocontrol et partant que l'entreprise pouvait difficilement entreprendre une action à ce sujet. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la version définitive du RP2 alors que BSA nous l'avait clairement promise (réunion séparée avec les 3 syndicats le 24 juin) et avait confirmé que les économies n'iraient pas au-delà du contrat de gestion. Pour rappel, la CGSP avait été la seule organisation syndicale à rendre un avis négatif à la CP à propos des économies prévues dans le contrat de gestion !!

De plus, le CEO avait confirmé divers concessions et accords faits précédemment à propos de Blue Book (personnel supplémentaire au service technique de Steenokkerzeel, Ostende et Liège, version durable d'Eurocat, communication dérangements, adaptations...).

Nous devons à l'honnêteté de dire que la direction de Belgocontrol à aucun moment n'a tenté d'éluder la discussion sur Blue Book ou d'autres dossiers « techniques » mais a uniquement demandé un peu de compréhension par rapport au timing de manière à (pouvoir) discuter de certains éléments et à (pouvoir) apporter des adaptations. Des solutions avaient déjà été dégagées pour certains dos-

siers. Mais la CSC-Transcom a entouré tout cela, du moins dans les médias, d'un écran de fumée. Des accords avaient déjà été pris et des promesses faites (notamment concernant le recrutement de 18 ATCO). Autant elle fut tonitruante dans les médias les 25 et 26 juin, autant la CSC-T s'est drapée dans son mutisme lors de la négociation du 26 juin. Impossible ce jour-là d'avancer un tant soit peu puisque la CSC-T avait quitté la table de négociation dans l'après-midi, se refusant en soirée à faire la moindre contre-proposition voire à revenir à la table de négociation.

Le 27 juin, on s'est retrouvé à la table et – en dehors d'une garantie supplémentaire (sécurité d'emploi pour toutes les personnes à qui il manque plus de 14 mois de service) – la proposition de la direction n'a plus guère évolué et a débouché sur un Protocole

d'accord au bas duquel la direction et les trois organisations syndicales apposèrent leur signature.

La pièce n'était, cependant, pas terminée. Il restait le dernier acte. Pour sauver la face, la CSC-T entendait couler plusieurs accords – dont la plupart avaient déjà été confirmés en CP du 24 juin – dans un protocole supplémentaire sous peine de ne pas signer l'accord sur la disponibilité fonctionnelle des contrôleurs aériens. Le CEO décida d'entrer dans cette pantomime mais de ne pas rencontrer les revendications que la CSC-T avait encore tenté de fourguer au dernier moment.

À la CP du 4 juillet, le Protocole d'accord sur la disponibilité fonctionnelle des contrôleurs aériens fut donc approuvé à l'unanimité. Le SLFP et la CGSP se sont abstenus sur le Protocole d'accord appelé « bluebook » estimant que ce n'était pas une façon

de procéder. Nous pensons que des accords clairs avaient déjà été pris au sein de Belgocontrol (à la CP du 24 juin, groupe de travail statut, réactivation du groupe de travail Formation & Éducation...) et qu'il était préférable de passer des accords sur des points d'action nouveaux et concrets plutôt que de confirmer ce qui était déjà acquis. En ce qui nous concerne, la comédie a assez duré.

La CGSP défend l'ensemble de ses affiliés et travailleurs de Belgocontrol et refuse d'être le pantin de la direction, de certains individus, d'autres syndicats, des médias...

Si vous souhaitez que Belgocontrol soit une entreprise forte et tournée vers l'avenir, vous pouvez compter sur nous.

*Éric Halloin et Bart Neyens*

**BAC**

## CCT 2013-2014 : l'opacité est maître atout

*Après la séance officielle de la DS du 22 juillet, la direction a répondu aux questions posées par la CGSP-CGSLB à propos de la CCT 2013-2014.*

Opacité fut le maître atout... Et silence sur les bancs du syndicat qui a signé la CCT. Des faciès ébahis en disaient long.

Le fait est, en effet, qu'en vertu de l'article 9, nous (CGSP-CGSLB) sommes les seuls habilités à poser des questions.

### Article 4. Mobilité

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, la taxe d'aéroport à payer à l'Aéroport de Bruxelles est remboursée sans aucune limitation aux travailleurs tombant sous le champ d'application de la présente CCT ainsi qu'aux membres de leur famille cohabitants enregistrés chez HR. Comme pièce justificative, il convient de rentrer le ticket au nom

du travailleur ou de l'un des membres de leur famille cohabitants enregistré.

Les travailleurs peuvent d'ores et déjà échanger leurs tickets de train nationaux contre des tickets pour les trains à grande vitesse internationaux suivants : Eurostar, Thalys, TGV.

La présence CCT étend cette possibilité à ICE.

### Questions

Cet article nécessite des instructions à consigner dans une note au personnel. Nous partons du principe que celle-ci sera soumise aux instances sociales compétentes.

1. Cela signifie-t-il que la taxe d'aéroport sera remboursée, le cas échéant, avec effet rétroactif au personnel ? Quelle procédure a-t-il été prévu à cet effet ?
2. Concernant l'échange de tickets de train nationaux, aucune date d'application n'est mentionnée !!

L'échange pour ICE nécessite, à notre estime, une adaptation de la Convention passée avec la SNCB. Quand cette Convention sera-t-elle adaptée et quand cette possibilité entrera-t-elle en vigueur ?

### Réponse de BAC

1. Les travailleurs rentrent déjà les preuves de paiement de la taxe d'aéroport (à BRU) à Payroll. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les membres du personnel ainsi que les membres de leur famille cohabitants sont remboursés sans limitation.
2. Pour l'échange de tickets de train nationaux, nous sommes en train d'entreprendre les démarches suivantes auprès de la SNCB :
  - conclure un contrat pour l'utilisation de vouchers pour ICE ;
  - la SNCB informera en retour si l'extension à l'ICE pourra encore se faire cette année (via une instruction au personnel... Il reste toujours possible d'avoir une discussion avec

les agents SNCB locaux).

Étant donné que nous attendons la SNCB, il n'est pas encore tout à fait certain que l'on puisse déjà utiliser les vouchers pour l'ICE cette année. Dès que nous en saurons plus, nous vous informerons.

### Article 6. Allocation de fin d'année pour les membres du personnel « ex-statutaires »

L'employeur confirme l'article 6 de la CCT 2001-2003 volet 2 (enregistré le 28/06/2013 sous le numéro d'enregistrement 115858), à savoir « on règlera de quelle manière et quand la prime de fin d'année sera portée au même niveau que celle des membres du personnel contractuels ».

Les parties admettent que – étant donné le coût pour l'employeur – l'augmentation de la prime de fin d'année se fasse graduellement.

Dans le respect de l'article 6 de la CCT 2001-2003, l'employeur est disposé à relever la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année des travailleurs ex-statutaires travaillant à temps plein de 100 euros en 2015 et de 50 euros supplémentaires en 2016 et ce, à titre d'avance sur des augmentations éventuelles (en dehors de l'index) que l'état consentira en matière d'allocation de fin d'année statutaire.

Un groupe de travail technique chargé de poursuivre les négociations en la matière sera constitué dès que le résultat de l'AIP sera connu. Le groupe de travail se focalisera sur le rapport entre la rémunération globale des travailleurs ex-statutaires et des contractuels et ce, dans le respect constant de la norme salariale et de la législation en vigueur.

### Questions

1. Il est difficile de dire ce sur quoi porte le dernier alinéa. Sur le premier et le deuxième alinéa ou sur l'ensemble ? Nous souhaiterions des précisions. S'il n'y a pas d'AIP 2014-2016, les négociations seront-elles compromises ? Si l'AIP 2015-2016 prolonge à nouveau le blocage des salaires, quelles en seront les conséquences ?

2. Hors index ? Pouvez-vous expliquer ? Ces montants sont cumulés à la partie forfaitaire !!

### Réponse de BAC

Nous sommes prêts de toute façon à augmenter la partie forfaitaire des montants mentionnés. Il s'agit, cependant, d'avances sur des augmentations éventuelles que l'État pourrait appliquer. Il s'agit uniquement d'augmentations effectives, nous n'incluons pas les indexations parce qu'en la matière, nous suivons automatiquement l'État.

Il n'est pas précisé que les négociations n'auront pas lieu en l'absence d'AIP. Nous attendons le résultat des négociations (il peut également s'agir d'un désaccord) ; en cas de prolongation du blocage des salaires, nous verrons ce qui peut être fait dans les limites des possibilités légales.

### Article 7. Travail à domicile

L'employeur s'engage à élaborer, dans le courant de 2014, en concertation avec les partenaires sociaux, une politique relative au travail occasionnel à domicile. Elle sera concrétisée par phases.

La politique tiendra compte entre autres des lignes de force suivantes :

- le travail occasionnel à domicile est uniquement accordé si la fonction le permet ;
- il doit être possible de formuler des objectifs ou priorités clairs et mesurables pour le travailleur concerné ;
- le travail occasionnel à domicile doit être techniquement possible ;
- le travail occasionnel à domicile nécessite toujours l'autorisation du N + 1 qui doit objectiver sa décision ;
- HR veillera à l'application conforme des lignes de force au sein de l'entreprise.

Un projet pilote d'un an sera lancé en concertation sociale avec les partenaires sociaux. Après l'évaluation commune de ce projet pilote, les discussions démarreront afin de pouvoir passer au travail à domicile structurel.

### Questions

1. Quand l'entreprise fixe-t-elle la concertation en 2014 ? Nous souhaiterions une date butoir.
2. Le travail occasionnel à domicile sera concrétisé par phases. Nous exigeons le lancement du projet pilote au plus tard à la fin du premier trimestre (donc 1<sup>er</sup> avril 2015).
3. Si ce schéma (que nous jugeons réaliste) est respecté, le projet pilote sera évalué au cours du deuxième trimestre 2016. Si l'évaluation est positive, le travail à domicile deviendra structurel.
4. Nous demandons de préparer le travail à domicile structurel immédiatement après le lancement du travail occasionnel afin de permettre un passage sans heurt du travail occasionnel à domicile au travail à domicile structurel. Il serait dès lors parfaitement plausible de faire démarrer le travail à domicile structurel le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cela nous paraît un timing réaliste.
5. Pour le travail occasionnel à domicile, **le N + 1 ne doit pas objectiver sa réponse mais plutôt motiver son refus sur base de motifs objectifs.**

### Réponse de BAC

1. Nous lancerons la concertation en octobre ou novembre.
2. OK.
3. OK.
4. OK.
5. À vérifier.

### Article 8. Don de sang et de plasma

Un travailleur a droit à du congé pour don de sang et de plasma suivant les modalités reprises ci-dessous :

- le congé est accordé pour la durée du don (temps d'attente inclus) et pour un déplacement maximal de deux heures ;
- et ce, 4 fois maximum par année calendrier par travailleur ;
- le travailleur se voit accorder le congé à condition d'en avoir reçu l'accord préalable du responsable immédiat. Le congé peut être refusé s'il met en péril le planning standard.

Cette nouvelle application sera évaluée après un an.

L'employeur évaluera si des collectes mobiles de sang par la Croix Rouge peuvent être organisées.

Par conséquent, l'article 5 de la CCT du 17 décembre 2009 concernant la CCT 2009-2010 et l'article 15 points O et P de la CCT du 23 décembre 2006 concernant la CCT 2005-2006 seront modifiés à partir de la date de la signature. Le règlement du travail sera également adapté en conséquence.

### Questions

1. Quand la mesure prend-elle cours ?
2. Quelle procédure le personnel devra-t-il suivre ? Ici aussi, une note est requise.
3. Comment l'employeur peut-il évaluer s'il est possible d'effectuer des collectes sur les terrains de BAC ?

Le libellé suivant est de loin préférable. L'employeur examinera avec la Croix Rouge si des collectes mobiles peuvent être organisées.

### Réponse de BAC

1. Maintenant.
2. L'instruction sera transmise rapidement.
3. OK nous verrons cela avec la Croix Rouge.

### Article 9. Paix sociale

Les parties signataires s'engagent à respecter la paix sociale jusqu'au terme de la convention.

Ceci implique :

- a. que les organisations syndicales, les travailleurs et les employeurs garantissent le respect intégral des conventions en vigueur ;
- b. que les organisations syndicales et l'employeur s'engagent à ne

plus poser de revendication(s)/question(s) nouvelles pendant la durée de la présente CCT.

### Question

- a. Le point b) où les organisations syndicales et l'employeur s'engagent à ne plus poser de revendication(s)/question(s) nouvelles pendant la durée de la présente CCT, est contraire à la loi !! Ou les parties signataires prennent l'initiative de l'adapter, ou nous prendrons l'initiative nous-mêmes.

### Réponse de BAC

Pas de réponse formelle reçue par courriel. Ils ont tourné autour du pot pour finir par déclarer que telle n'était pas leur intention de ne plus permettre de questions nouvelles... Et pourtant le texte est clair !! ■

## TRIBUNE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Il n'y a pas de fatalité...
- 4 / Dossier • Désobéir pour les services publics
- 6 / ISP • Résolution d'urgence sur le droit de grève
- 7 / Le mot qui pue • La classe moyenne
- 8 / IRB • Bruxelles sous pression malgré elle

## SOMMAIRE

### Infos TÉLÉCOM AVIATION

- 9 / Édito • Kamikaze-Menteur
- Belgacom**
- 10 / Réaction cinglante de la CEO de Belgacom / Nouvelles en provenance de la Commission paritaire de Belgacom
- 12 / Salto / Buy Holiday (Achat de congé)
- Belgocontrol**
- 12 / Le récit d'une mauvaise pièce de théâtre
- BAC**
- 14 / CCT 2013-2014 : l'opacité est maître atout

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11